



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2020-136

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : CRISE COVID-19 : ABONDEMENT AU FONDS REGION UNIE AFIN  
D'ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE D'ANNONAY RHÔNE  
AGGLO AU TRAVERS DE DEUX AIDES A DESTINATION D'UNE PART DES  
METIERS DU TOURISME-RESTAURATION ET HOTELLERIE ET DES  
MICROENTREPRISES ET ASSOCIATIONS D'AUTRE PART**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

**VU** la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n°CP-2020-05 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au fonds « Région unie »,

**VU** le projet de convention de participation au fonds « Région Unie » ci annexé,

**VU** le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ci annexé,

La crise sanitaire liée au covid-19, d'une ampleur sans précédent sur l'ensemble du territoire national, pénalise fortement l'activité économique sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Le fonds « Région Unie » doté par la Région, la Banque des Territoires, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale partenaires, propose deux types d'aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;

**Considérant** que, dans le cadre de sa compétence économique, Annonay Rhône Agglo souhaite s'associer à la mobilisation régionale afin d'agir de manière coordonnée face à cette crise.

**Considérant** que les contributions au fonds « Région Unie » sont ouvertes, pour les EPCI, aux seuls dispositifs « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » et « Microentreprises & Associations »,

**Considérant** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite participer à ce fonds en apportant une contribution à hauteur de 2 € par habitant et par aide (la population de référence est la population INSEE au 1er janvier de l'année concernée), soit un total de 4€ par habitant,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de fixer les modalités de cette participation au fonds « Région Unie »

## DÉCIDE

### Article 1 :

Annonay Rhône Agglo abonde au fonds Région Unie à hauteur de 2 € par habitant et par aide, soit 4€ par habitant pour un montant total de 199 580 € (la population de référence est la population INSEE au 1er janvier de l'année concernée), et ce sous réserve du vote du budget.

### Article 2 :

Le président est autorisé à signer la convention de participation au fonds « Région Unie » dont le projet est annexé à la présente décision,

### Article 3 :

Le Président est autorisé à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le projet est annexé à la présente décision,

### Article 4 :

Le Président est autorisé à signer toutes autres pièces se rapportant à la présente décision,

### Article 5 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 25 JUIN 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 JUIN 2020

